

Bulletin de
L'ORDRE
DES
MÉDECINS

N° 31 - Juillet 2009

44, rue Louis Blanc - B.P. 132
62403 BETHUNE CEDEX

Conseil Départemental
du Pas-de-Calais

N° de Tél. 03 21 63 41 80

N° de Fax : 03 21 63 41 89

pas-de-calais@62.medecin.fr

EDITORIAL

RIEN EST COMPLETEMENT IMPARFAIT ... il faut positiver !



Nous sommes dans une période de réforme de l'organisation de notre système de santé. Il importe de garder tout notre bon sens dans nos interprétations des textes, et des analyses qui en sont faites.

L'instauration des Agences Régionales de Santé par la Loi HPST, reste une création qui nous semble tentaculaire et dangereuse. L'absence de représentation professionnelle médicale au sein de l'ARS, est inquiétante, car les décisions qui seront prises, en particulier à propos de la démographie et de la permanence de soins, risque de prendre la forme de diktats sans considération pour les réalités du terrain. Même, si la Loi a été modifiée sous la pression du CNOM, en imposant aux Directeurs des ARS de consulter avant toute décision importante. Le « super Préfet » qui sera à l'évidence le Directeur de ces ARS, détendra tous les pouvoirs sur l'ensemble du service de la santé, public et privé.

En ce qui concerne la gouvernance des hôpitaux, les CME gardent leur place. Les Directeurs souhaitaient avoir les médecins aux ordres, l'Ordre a réussi par l'action de notre Président, Michel LEGMANN, à faire reculer cette "proposition imbécile".

Je ne saurais trop vous encourager à lire la Loi adoptée ce 16 juin, et qui sera promulguée avant la fin juillet. Vous y trouverez entre autres, la réforme tant attendue de notre Institution, qui majore la représentation nationale de notre région, en nous accordant un deuxième Conseiller National. La réforme qui permet aux Conseils Départementaux de déférer les Médecins de la Fonction Publique devant les Instances disciplinaires est particulièrement importante. En dehors des Médecins de Caisse, tous les médecins deviennent égaux devant le respect du Code de Déontologie Médicale. Cette nouvelle disposition va encourager nos Confrères hospitaliers à réinvestir le Conseil, et c'est parfait pour la représentativité de notre Institution.

Depuis quelques jours, certains d'entre vous, recevaient des représentants de votre caisse primaire afin de vous « vendre » le CAPI. En dehors du fait que seuls les Consœurs et les Confrères à grosse activité sont sollicités pour signer ce contrat, il importe de faire plusieurs remarques à son sujet. Le fait de rattacher une amélioration des pratiques, au demeurant obligatoire de part le CDM, à une rémunération, aussi symbolique qu'elle soit, est contraire à l'article R.4127-5 du

CSP. De plus, le fait de créer une inégalité entre les médecins d'une même spécialité ne nous semble pas conforme aux règles constitutionnelles. Enfin, si les Caisses vous informent que le contrat signé n'a pas à être transmis au CDM, contrairement à l'article R.4127- 83 du CSP, ceci s'explique parfaitement, car dans l'état actuel de la forme de ces contrats, ils ne pourront être enregistrés, comme non-conformes au CDM, donc léonins et devenus inapplicables.

Comme vous le voyez, chères Consœurs, chers Confrères, on s'occupe beaucoup de nous en ce moment. On peut regretter le silence des Syndicats sur ces dossiers de fond, peut être devraient-ils y travailler un peu, plutôt que de mener des « guéguerres » contre tel ou tel Directeur de CPAM qui ne fait qu'appliquer les règles conventionnelles acceptées par ces mêmes syndicats...peut être existe-il d'autres méthodes pour exister ?

Je vous souhaite à tous beaucoup de courage pour les semaines à venir. J'espère que tous, vous pourrez prendre quelques jours de vacances cet été, qui vous permettront de trouver un peu de recul, nécessaire à un bon exercice médical à la rentrée.

Bien cordialement à vous,

Docteur Marc BIENCOURT
Président

Sommaire

Edito du Président	Page 1
Sommaire	
“Ils nous ont quittés”	
Composition du Conseil Départemental	Page 2
et du Conseil Régional	
Le numéro RPPS, Pourquoi?	
Aspects de la Déontologie	Page 3
La Continuité des soins : Art 47	
Certificats médicaux : Attention danger	
Précaution pour la rédaction des contrats	
Tutelle, Curatelle : ce qui a changé en 2009	Page 4
Prescription des verres correcteurs.	
Info Grippe A, Principe de Précaution	
Médecins Généralistes et Permanences des Soins	
Avenant 27 / Ordigard	